

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 23.

Membres présents :

M./Mme REBEUH Marie-Claude, WEISS Martine, FENDRICH Serge, HELLBURG Didier, FEHRENBACH Laure, HAAS Jean-Philippe, KRIEGER Marius, EBEL Jean-Luc, COMMENNE Marie-Angèle, MILESI Christine, MULLER Marie-Anne, HEITZ Emmanuelle, LAENG Sébastien, PETER Nathalie, ARENZ Adrien, WOEHREL Anne-Marie, FILEZ Jean-Christophe, SCHNITZLER Philippe, BLANCHARD Catherine, HEID Matthieu, ROTHAN-SCHEUER Christine, ANN Michel

Membres absents ayant donné délégation :

M. HARTMANN Jean-Philippe à Mme ESCHLIMANN Michèle
Mme CAQUELIN Martine à Mme HEITZ Emmanuelle
Mme REHM Véronique à Mme FEHRENBACH Laure
M. WOHLGEFARTH Philippe à M. HELLBURG Didier
M. HILD David à Mme WEISS Martine

Membres excusés :

M. FONTAN Rémi

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mlle SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité, sans observation ni modification.

COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

• **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission Ecoles, Enfance, Jeunesse le 7 novembre 2018
- Commissions Réunies le 22 novembre 2018
- Commission des Finances le 28 novembre 2018.

• **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

M. HELLBURG a rendu compte de la dernière réunion du Conseil de Communauté en date du 14 novembre 2018 :

• **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.**

Le conseil de communauté a pris acte des décisions prises par délégation par Monsieur le Président concernant :

- MARCHES / TRAVAUX DE VOIRIE : Rue du Heylenbach
Société DIEBOLT – 67440 MARMOUTIER 113 082 € TTC

- **RAPPORT DE LA CLECT ET ATTRIBUTION COMPENSATOIRE POUR L'EXERCICE 2018**

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétence, de charges et de ressources.

Lors de la séance du 10 septembre 2018, le conseil municipal avait adopté le rapport de la commission du 19 juin 2018. Le conseil de communauté a approuvé ce rapport.

Concernant Wasselonne, le montant des attributions compensatoires s'élève à 710 586 € pour 2018.

- **ACQUISITION ET INSTALLATION DE TENTES LODGES AU CAMPING MUNICIPAL**

Considérant qu'il a été procédé aux aménagements extérieurs (accès et stationnement), le plan de financement est modifié et par conséquent le conseil de communauté a adopté le nouveau plan de financement afin de pouvoir déposer une nouvelle demande de subvention à la Région Grand Est. La subvention escomptée est de 8 560 €. Le montant total de l'opération s'élève à 53 016 € dont 34 860 € de subventions. Le solde à charge de la collectivité (autofinancement) est de 18 156 €.

- **VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES**

Le conseil de communauté s'est prononcé favorablement sur le versement d'un fonds de concours de 1000 €.

- **MULTIS ACCUEILS BOUT D'CHOU A WASSELONNE ET HANSEL ET GRETEL A MARLENHEIM**

Suite à la fusion, le conseil de communauté a adopté les nouveaux règlements intérieurs ainsi que la convention avec le pédiatre.

- **PISCINE INTERCOMMUNALE A WASSELONNE**

Le conseil de communauté a fixé les tarifs pour les associations utilisatrices du bassin.

- Pour les clubs utilisateurs périmètre intercommunal : 15 € l'heure
- Pour les clubs utilisateurs hors périmètre intercommunal : 40 € l'heure

N° 88/2018

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

1. Par délibérations n° 28/2014 du 16 avril 2014, n° 25/2017 du 27 mars 2017 et n° 15/2018 du 26 mars 2018, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 7

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

| Cimetière | Nombre de concessions | Durée | Superficie |
|------------|-----------------------|----------------------------|--|
| Catholique | 4 | 3 de 15 ans 1 de 30 ans | 2 de 1 m ² 1 de 2 m ² 1 case colombarium |

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Néant

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 18/01/2018 : Dégât des eaux aux sanitaires du camping _ Remboursement de 832,00 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 24/06/2018 : Poteaux heurtés devant le 58 rue du Général de Gaulle par un véhicule identifié _ Remboursement de 460,00 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 17/07/2018 : Barrière heurtée devant le 23 rue du Général de Gaulle par un véhicule identifié _ Remboursement de 500,00 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 05/09/2018 : Dommage électrique sur vidéo-protection _ Remboursement de 981,00 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 24/06/2018 : Poteaux heurtés devant le 58 rue du Général de Gaulle par un véhicule identifié _ Remboursement de 500,00 euros – Offre de la SMACL

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- **Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :**

| N° budgétaire et intitulé du programme | Intitulé du lot | Date de publication de l'avis à concurrence | Date de réception des offres |
|---|---|---|------------------------------|
| 766-21571 Acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie à châssis articulé et 4 roues directrices d'une capacité utile de 1,5 m3 minimum | Marché de fournitures courantes et services | 9 novembre 2018 | 19 décembre 2018 |

2. Par ailleurs le Budget Primitif Exercice 2018 ayant été voté par chapitre pour les Sections de Fonctionnement et d'Investissement, avec définition des opérations en ce qui concerne la Section d'Investissement, le Conseil est informé qu'il a été demandé au Receveur municipal de procéder au transfert de crédits suivant :

Chapitre 020 : Dépenses imprévues : - 5 680,00 €
Programme 000719 : Vidéosurveillance – compte 2158 + 5 680,00 €

N° 89/2018

FIXATION DE TARIFS

- **REFACTURATION DES GOBELETS REUTILISABLES**
- **CAMPING MUNICIPAL – FORFAIT ANNUEL SEDENTAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de M. HELLBURG, Adjoint au Maire et de M. HAAS, conseiller municipal en charge du Centre de Loisirs,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. VALIDE le principe d'une mise à disposition gratuite des gobelets réutilisables achetés par la commune, aux différents types d'organiseurs de manifestations, sous réserve de retour propre et sec,

FIXE le prix de refacturation à 0,80 € par pièce non rendue ;

2. DECIDE d'augmenter le tarif sédentaires – option forfait annuel (maximum 2 adultes et 2 enfants) en passant de 1 100,00 € par an à 1 150,00 € par an à effet au 1^{er} janvier 2019.

N° 90/2018

FACTURATIONS POUR REPRISE DE FERRAILLE ET DE PAPIER-CARTON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui le rapport de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de facturer à l'entreprise Baruch § Fisch de ROSHEIM les sommes suivantes :

1. à titre de reprise de ferraille 534,40 €, 299,20 €, 458,40 € et 601,60 € soit un total de 1 893,60 € HT,
2. concernant les enlèvements de papier-carton 112,80 € HT, 9,60 € HT, 111,00 € HT, 82,80 € HT, 134,40 € HT, 60,00€ HT, 88,02 € HT, 34,20 € HT, 29,60 € HT, 23,20 € HT, 58,40 € HT, 45,60 € HT, 50 € HT, 78,60 € HT et 58,20 € HT soit un total de 976,42 € HT,

FIXE à 30 € HT la tonne le prix d'enlèvement des papiers et cartons.

N° 91/2018

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES TAP « TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Mme REBEUH, Adjointe au Maire,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que les écoles Wasselonaises sont repassées à la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée de septembre 2018, et que cette date correspond également à la fin des TAP,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

NOTE que la régie de recettes « TAP » a cessé de fonctionner au 31 juillet 2018 et **SUPPRIME** ladite régie qui avait été créée par délibération n° 89/2014 du 21 juillet 2014.

N° 92/2018

ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l'exposé de Mme le Maire sur le dossier présenté par le receveur municipal et les explications fournies sur la situation d'irrecouvrabilité de l'intéressé,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- liste 3524440215 pour un montant de 10 € correspondant à la facturation d'un livre non rendu à la bibliothèque (titre n° 686/201 sur l'Exercice 2017)
- liste 3522841415 pour un montant de 3,92 € correspondant à la location d'un jardin familial (consommation d'eau uniquement) (titre n° 876/2017 sur l'Exercice 2017)

au motif de montant inférieur au seuil de poursuites pour effectuer une opposition à tiers détenteur sur compte bancaire.

N° 93/2018

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la décision modificative suivante :

| | Chapitre / Opération | Article | Fonction | Dépenses | Recettes |
|---|-------------------------|---------|----------|------------|----------|
| <u>Investissement</u> | | - | - | | - |
| Acquisition terrains | 000286 | 2115 | 72 | 76 000,00 | |
| Bassin de rétention du collège | 000776 | 2128 | 831 | 23 820,00 | |
| Réaménagement placettes et rues piétonnes | 000775 | 2128 | 824 | 10 000,00 | |
| Accès électronique aux salles | 000758 | 2131 | 020 | -30 000,00 | |
| marquage plateau sportif Paul Fort | 000760 | 2128 | 21 | -55 500,00 | |

| | | | | | |
|--|--------|------|-----|------------|------|
| Accès piétons et parking vers lotissement filature | 000754 | 2151 | 822 | -24 320,00 | |
| | | | | 0,00 | 0,00 |

N° 94/2018

RENOUVELLEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT – OPUS 67

OFFICE PUBLIC D'URBANISME SOCIAL 67, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de WASSELONNE, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire sur la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

N° 95/2018

PARTICIPATION DU PERSONNEL COMMUNAL AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire sur la participation en 2018 des agents du service technique à la réalisation de travaux d'investissement, qui ont en outre nécessité l'achat de matériels,

Considérant qu'il convient d'intégrer ces éléments en section d'investissement,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE le montant des prestations en régie en 2018 par le personnel communal et des achats au titre des opérations d'investissement à 11 817,43 €, selon le tableau détaillé suivant :

| N° de programme | Intitulé investissement | Heures en régie | Coût du personnel | Matériel | Coût de l'opération | N° de compte |
|-----------------|----------------------------------|-----------------|-------------------|------------------|---------------------|--------------|
| 000704 | Arbres de naissance | 115,00 | 1 955,07 € | | 1955,07 € | 2128 |
| 000730 | Sentier du patrimoine industriel | 82,50 | 1 519,74 € | 63,41 € | 1 583,15 € | 2128 |
| 000749 | Plan Lumière TEPCV | 198,41 | 4 480,89 € | 3 798,32 € | 8 279,21 € | 2152 |
| | TOTAUX | 395,91 | 7 955,70 € | 3 861,73€ | 11 817,43 € | |

DECIDE d'intégrer cette somme en section d'investissement.

N° 96/2018

PISTE CYCLABLE – CONTENTIEUX AVEC EUROVIA – REPRISE DE LA PROVISION

Mme le Maire expose :

Par délibération n° 154/2007 du 17/12/2007, le Conseil Municipal a adopté l'avant-projet pour les travaux de réalisation d'une piste cyclable avec aire de promenade et plantations comme suit :

- à la charge de la Ville : aire de promenade et plantations / engazonnement
- à la charge du Département : piste cyclable.

Compte tenu de la complémentarité des aménagements et de l'intérêt partagé pour la réalisation de ces travaux, il s'est avéré opportun de n'avoir qu'un seul maître d'œuvre et qu'une seule entreprise pour l'ensemble des travaux de voirie.

Aussi, le Département nous a proposé de mettre en place une maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice de la commune, suivant l'article 2-II de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite Loi MOP, modifiée par l'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

Une telle convention a donc été signée le 23 janvier 2008, suivant la délibération n° 153/2007 du Conseil Municipal du 17 décembre 2007.

Sur le principe, le maître d'ouvrage unique (la Ville en l'espèce), a assuré l'ensemble des procédures

nécessaires à la réalisation de l'opération ; il a organisé notamment le choix de l'entreprise qui a réalisé les travaux.

Le Conseil Général a pris en charge la totalité de la dépense des travaux de voirie de la piste cyclable, 1/3 des dépenses pour les plantations et 50 % des études, frais de maîtrise d'œuvre et frais annexes (tel qu'il ressort de la délibération n° 83/2008 du 1^{er} juillet 2008 et l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée).

Le marché du lot 1 terrassements voirie tranche 1 piste cyclable a été attribué à l'entreprise EUROVIA à MOLSHEIM pour 184 383,00 € HT / 220 522,07 € TTC.

Or, des défauts, fissures et malfaçons sont apparues sur la piste cyclable postérieurement à la réception des travaux, de sorte que la Ville a adressé un AR pour actionner la garantie contractuelle et fait établir un constat d'huissier.

Aux termes de l'article 16 de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la Ville peut agir en justice pour le compte du Département aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur, en obtenant son accord préalable – accord obtenu par courrier du 7 octobre 2010.

Par délibération n° 116/2010 du 21 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'entamer une action contentieuse à l'encontre de l'entreprise Eurovia et d'autoriser le Maire à ester en justice, les frais étant pris en charge par GROUPAMA au titre de la protection juridique.

La procédure menée auprès du juge en référé provision a abouti, suite au rapport rendu par l'expert, à une ordonnance rendue le 10 février 2017, qui condamne la société EUROVIA et le maître d'œuvre OTE Ingénierie solidairement à verser à la commune une provision d'un montant de 386 965,68 € TTC, intérêts en sus.

L'affaire s'étant poursuivie sur le fond, le Tribunal Administratif, dans son jugement du 4 octobre 2018, a confirmé l'ordonnance rendue dans le cadre de la procédure en référé provision par laquelle la Société EUROVIA et OTE ont été condamnées à verser à la Commune la somme totale de 386 965,68 €.

Aussi, les frais d'expertise d'un montant de 7 171,24 €, ainsi que la somme de 1 500,00 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative, sont mis à la charge solidaire de la Société EUROVIA à hauteur de 80 % et OTE à hauteur de 20 % au profit de la Commune de WASSELONNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire,

Vu sa délibération n° 116/2010 du 21 décembre 2010 décidant d'entamer une action contentieuse à l'encontre de la société Eurovia et d'autoriser le Maire à ester en justice,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de reprendre la provision d'un montant de 296 250,00 € constituée par délibération n° 139/2015 du 14 décembre 2015 pour 197 500,00 € et par délibération n° 120/2017 du 11 décembre 2017 pour 98 750,00 €.

N° 97/2018

TRAVAUX RUE DE COSSWILLER – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme WEISS, Adjointe au Maire, sur les travaux initiés par la commune en 2018 rue de Cosswiller et poursuivis par la Communauté de Communes au 1^{er} juillet de cette année dans le cadre de la compétence voirie figurant dans ses statuts,

Considérant l'opportunité de réaliser à cette occasion l'enfouissement des réseaux Orange,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le projet de convention présenté par Orange fixant les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, dans les termes suivants :

- La collectivité locale fournit à l'opérateur les prestations de génie civil, et est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants ;
- Orange fournit à la collectivité locale les prestations en ingénierie et les prestations câblage (travaux de pose / dépose du câblage de communications électroniques) ;
- Le coût facturé par Orange à la commune serait de 4 273 € net.

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit document,

PREND EN CHARGE les dépenses concernées, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif Exercice 2018, imputation 729-2151, et **CHARGE** Mme le Maire d'en passer commande.

N° 98/2018

TRAVAUX RUE DE HOHENGOEFT – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme WEISS, Adjointe au Maire, sur les travaux menés rue de Hohengoef par la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence voirie figurant dans ses statuts,

Considérant l'opportunité de réaliser à cette occasion l'enfouissement des réseaux Orange,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le projet de convention présenté par Orange fixant les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, dans les termes suivants :

- La collectivité locale fournit à l'opérateur les prestations de génie civil, et est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants ;
- Orange fournit à la collectivité locale les prestations en ingénierie et les prestations câblage (travaux de pose / dépose du câblage de communications électroniques) ;
- Le coût facturé par Orange à la commune serait de 2 931 € net.

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit document,

PREND EN CHARGE les dépenses concernées, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif Exercice 2018, imputation 731-2151, et **CHARGE** Mme le Maire d'en passer commande.

N° 99/2018

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE GIRATOIRE RD1004 - RD112

Mme WEISS, Adjointe au Maire, expose :

Le Conseil Départemental a assuré la maîtrise d'ouvrage du rond-point des RD 1004 / RD 112, implanté sur l'emprise du domaine public routier départemental au croisement des RD précitées, et situé hors agglomération.

Il est apparu nécessaire d'organiser les interventions sur le domaine public départemental tant en agglomération qu'hors agglomération, conformément aux principes d'intervention appliqués par le Département et notamment le Schéma Routier Départemental, le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale, le Schéma Directeur de la Signalisation Directionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Vu les dispositions de l'article L. 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Président du Conseil Départemental gère le domaine du Département et à ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, et notamment en matière de circulation,

Vu les dispositions de l'article L. 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace Moselle, notamment l'article L. 2542-3, qui prévoit que le Maire dispose des pouvoirs de police, en matière de propreté, salubrité, sûreté et tranquillité dans les rues,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer la convention à intervenir avec le Département au sujet du carrefour RD 1004 / RD 112, dans les termes suivants :

➤ **A la charge du Département**

Le Département assure la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages, équipements et aménagements suivants :

- Chaussée entre caniveaux, hors zones de chaussée particulières visées :
structure de chaussée et couche de roulement

Ouvrages d'art :

ensemble de l'ouvrage fonctionnel, sauf éléments décoratifs rapportés autorisés par permission de voirie

Equipements divers et équipements légers de superstructures :

signalisation verticale directionnelle prévue au schéma directeur départemental

signalisation de police liée à la compétence départementale.

Viabilité hivernale, sur chaussée entre caniveaux, avec le même niveau de service que l'itinéraire concerné tel que défini chaque année dans le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale.

➤ **A la charge de la commune**

La commune assure, dans la limite de ses compétences, la gestion, la surveillance et l'entretien de l'espace paysager aménagé dans l'anneau central du carrefour giratoire (plan en annexe).

La composition de l'aménagement paysager géré par la commune de Wasselonne pourra subir des modifications de la part de celle-ci. Cependant, ces modifications ne devront pas comporter d'éléments pouvant être assimilés à des obstacles (murs, murets, mats de toutes sortes, panneaux publicitaires, éléments décoratifs agricoles ou industriels, etc...), ou des éléments susceptibles de gêner la circulation ou la visibilité des usagers en approche et dans le giratoire.

Le projet de modification devra recevoir l'approbation du Département : une demande d'autorisation de voirie sera à solliciter préalablement par la commune auprès de l'unité Technique de Wasselonne.

N° 100/2018

PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES « LES PINS » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - INDEMNISATION D'EXPLOITANT AGRICOLE

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de Communes prévoit d'étendre l'aménagement de la zone d'activités « les Pins » sur notre ban communal.

Ce projet nécessitera la vente par la commune à la Com Com d'une centaine d'ares à détacher de la parcelle cadastrée section 58 n° 780, d'une contenance totale de 1 ha 99 a 95 ca.

La consultation du Domaine est en cours, et la présente Assemblée sera saisie de la délibération idoïne dès réception de l'avis.

Dans cette attente et au vu des délais en la matière, il convient d'assurer la disponibilité des terrains et la libération des lieux par l'exploitant agricole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l'exposé de Mme le Maire sur le projet d'extension de la zone des Pins par la Communauté de Communes Mossig-Vignoble englobant une centaine d'ares sur la parcelle communale cadastrée section 58 n° 780 faisant actuellement l'objet d'un fermage,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la résiliation du fermage conclu avec l'EARL du Rotten (siège à RANGEN 67310, représentée par Mme Estelle BOEHLER née GASS), sur 120 ares à détacher de ladite parcelle, à effet au 30 novembre 2018,

PREND EN CHARGE les indemnités à verser sur la base des barèmes de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, comme suit :

| Références cadastrales de la parcelle, surface impactée | Identité et adresse de l'exploitant agricole | Type d'indemnité | Montant à verser par type d'indemnité | Montant total à verser |
|---|---|---|---------------------------------------|------------------------|
| 120 ares à détacher de la parcelle section 58 n° 780 | EARL du Rotten Mme Estelle BOEHLER 67310 RANGEN | 1. perte de revenu 50 €/ a 2. fumures et arrière fumures 5,26 €/ a | 1. 6 000 € 2. 631,20 € | 6 631,20 € |

DONNE SON ACCORD à l'occupation précaire et provisoire de cette surface de 120 ares jusqu'au démarrage des travaux, à titre gratuit, afin de ne pas laisser le terrain inoccupé pendant quelques mois et permettre à l'occupant d'exploiter provisoirement le bien,

AUTORISE Mme le Maire à signer en ces termes :

- le protocole de résiliation amiable

- la convention d'occupation précaire (conclue pour un an ferme, mais qui pourra prendre fin à tout moment à la demande du propriétaire sous préavis de trois mois, sans aucune autre indemnité à l'issue de la convention).

N° 101a/2018

IMMEUBLE SIS 18 RUE DU GAL DE GAULLE A WASSELONNE - ACQUISITION SUITE AU PORTAGE FONCIER EFFECTUE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'ALSACE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu sa délibération n° 115/2016 du 24 octobre 2016, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition du bien cadastré section 2 n° 75, sis 18 rue du Gal de Gaulle à WASSELONNE, d'une surface de 2,70 ares,

Vu la convention pour portage foncier signée le 2 novembre 2016 entre la commune et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace en date du 14 décembre 2016,

Vu l'arrivée du terme de la convention le 13 décembre 2020,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'acquisition par anticipation de la parcelle cadastrée section 2 n° 75 à l'EPF d'Alsace, d'une emprise foncière de 2,70 ares, pour permettre la réalisation du projet envisagé par la commune, à savoir l'échange de ce bâtiment contre un terrain avec la SIBAR, aux fins de réalisation par cette dernière de logements conventionnés au centre-ville,

ACCEPTE qu'un acte de cession soit établi au prix global de 91 683,73 € HT (quatre-vingt-onze mille six-cent quatre-vingt-trois euros et soixante-treize centimes) au profit de la commune, soit 92 013,48 € TTC (quatre-vingt-douze mille treize euros et quarante-huit centimes, TVA sur marge incluse),

S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace,

VOTE les crédits nécessaires au budget communal par décision modificative inscrite au présent ordre du jour,

AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative,

CHARGE et **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

N° 101b/2018

**IMMEUBLE SIS 18 RUE DU GAL DE GAULLE A WASSELONNE – ECHANGE AVEC LA SIBAR
CONTRE UN TERRAIN RUE OSTERFELD**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les avis du Domaine n° 2018 520 584 et 2018 520 575 du 20 juin 2018, ainsi que l'avis n° SEI 2016/743 du 5 août 2016,

Vu sa délibération n° 115/2016 du 24 octobre 2016, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'achat du bien cadastré section 2 n° 75, sis 18 rue du Gal de Gaulle à WASSELONNE, d'une surface de 2,70 ares,

Vu sa délibération n° 101a/2018 de ce jour décidant de procéder à l'acquisition de ladite parcelle pour permettre la réalisation du projet envisagé par la commune, à savoir l'échange de ce bâtiment contre un terrain avec la SIBAR, aux fins de réalisation par cette dernière de logements conventionnés au centre-ville,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD de principe à l'échange suivant :

immeuble surbâti cadastré section 2 n° 75, sis 18 rue du Gal de Gaulle à WASSELONNE, d'une superficie de 2,70 ares, propriété communale
contre

le terrain cadastré section 39 n° 196, rue Osterfeld, d'une contenance de 7,59 ares, propriété de la SIBAR,

ENTEND que la présente décision soit confirmée et que ses modalités financières soient précisées par délibération ultérieure, sur bilan financier exact du portage foncier susvisé à la date de signature de l'acquisition auprès de l'EPF par la commune,

PRECISE que les deux terrains seraient considérés comme évalués respectivement à 90 000 €, valeur identique, dérogeant ainsi à l'avis du Domaine pour les raisons suivantes :

- l'immeuble objet des présentes avait été évalué le 5 août 2016 à 92 500 €
- l'EPF en a fait l'acquisition à 90 000 €
- la commune le rachète au même prix
- aucune modification n'est intervenue depuis.

N° 102/2018

FORET COMMUNALE – ADOPTION DU PROGRAMME D'EXPLOITATION ET DES TRAVAUX PATRIMONIAUX POUR L'EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

Vu les documents prévisionnels produits par l'Office National des Forêts concernant la forêt communale de WASSELONNE pour l'année 2019,

Appelé à décider du programme de travaux y afférent pour l'Exercice à venir,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux d'exploitation et de travaux patrimoniaux concernant la forêt communale de WASSELONNE pour l'Exercice 2019 tels que soumis par l'ONF,

APPROUVE l'état prévisionnel des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux tels que présentés,

DELEGUE le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,

VOTE les crédits correspondants à ces programmes, selon le détail ci-après :

| | dépenses HT | recettes HT |
|--|-------------|-------------|
| Travaux d'exploitation - Prévision des coupes | | |
| <i>Parcelles 13.a, 27.r, 28.a, 3.r, 42.a, 8.r, chablis secs</i> | | |
| <i>Coupes à façonner</i> | | |
| A : recette brute | | 143 700 € |
| frais d'exploitation (abattage et façonnage) | 46 370 € | |
| débardage | 17 230 € | |
| honoraires | 1 500 € | |
| autres dépenses (cablage à l'heire - débardeur - parcelles 42 et 27) | 420 € | |
| B : total | 65 520 € | |
| C : recette nette (A-B) | | 78 180 € |

Travaux patrimoniaux

| | | |
|---|----------|----------|
| <i>Plantation - régénération en ATDO</i> | | |
| localisation 18.a, 19.a, 21.a | 1 110 € | |
| <i>Plantation - régénération en OET</i> | | |
| localisation 19.a, 21.a | 3 920 € | |
| <i>Travaux sylvicoles en OET</i> | | |
| localisation 10.j, 8.r, 3.r, 21.r | 11 780 € | |
| <i>Travaux d'infrastructure en OET</i> | | |
| localisation desserte principale | | |
| entretien renvois d'eau | 2 080 € | |
| <i>Travaux d'infrastructure en ATDO</i> | | |
| entretien fossés, accotements et talus | 3 055 € | |
| <i>Protection contre les dégâts de gibier</i> | | |
| localisation 21, 22, 24, 26, 8, 3 + idem .r | 7 560 € | |
| <i>Vente de bois aux particuliers</i> | | |
| localisation 3r, 8r, 27r, 28a, 13a, 42a | 500 € | |
| D : total travaux | 30 005 € | |
| recette finale (C-D) | | 48 175 € |

ATDO = Assistance Technique à Donneur d'ordre

OET = Office Entrepreneur de Travaux

N° 103/2018

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – REVALORISATION TARIFAIRE

Mme le Maire expose :

Le contrat groupe sur les assurances statutaires souscrit par le biais du Centre de Gestion pour la période 2012/2015 arrivant à terme au 31 décembre 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a procédé à une consultation des assureurs dans le cadre d'un marché public d'assurances pour lequel notre commune lui a donné mandat par délibération n° 44/2015 du 23 mars 2015.

Au terme de la procédure, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a retenu la compagnie d'assurances AXA et le courtier YVELIN.

Nous y avons adhéré par délibération n° 148/2015 du 15 décembre 2015, précisée par délibération n° 14/2016 du 1^{er} février 2016.

Le contrat négocié par le Centre de Gestion et signé en 2016 a fait l'objet d'une tarification favorable pour les collectivités adhérentes, notre collectivité faisant l'objet des tarifs suivants : 4,74 % pour les agents CNRACL pour les risques Décès / Maladie Ordinaire / Longue Maladie, Longue Durée, Grave Maladie / Accident de Travail, Maladie Professionnelle / Maternité / Temps Partiel Thérapeutique. Toutefois, la sinistralité des agents des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée. Le contrat est déséquilibré pour l'assureur porteur du risque (AXA) et celui-ci a signifié au Centre de Gestion, par

résiliation conservatoire en date du 29 juin 2018, la nécessité d'une revalorisation tarifaire qui prendra effet au 1er janvier 2019.

Afin de préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire auquel adhèrent 348 collectivités et établissements publics, le tarif de notre contrat sera revalorisé à compter du 1er janvier 2019 de 10 % soit un tarif de 5,21 % pour les agents CNRACL.

L'année 2019 est la dernière année du contrat de 4 ans, seule cette dernière année sera impactée par cette évolution tarifaire. Le Centre de Gestion remettra le contrat groupe en concurrence au courant de l'année 2019 et nous en tiendra informé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les délibérations n° 148/2015 du 15 décembre 2015 et n° 14/2016 du 1^{er} février 2016 autorisant Mme le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès),

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion,

Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 5,21 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

✓ *Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

✓ *Les autres conditions du contrat restent inchangées*

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019,

AUTORISE Mme le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 5,21 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

✓ *Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

N° 104/2018

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT COMPLEMENTAIRE SANTE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de la Mutualité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu sa délibération n°37/2018 du 3 mai 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2018,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- 1. d'adhérer** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :
 - **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- 2. d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit (selon la composition familiale) :
 - agent seul 15 €
 - enfant à charge 5 €

PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

AUTORISE Mme le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

N° 105/2018

PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 novembre 2018,

Après avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

COMPLETE sa délibération n° 78/2017 du 26 juin 2017 fixant la liste des autorisations d'absence accordées aux agents comme suit :

- *un jour accordé pour cause de déménagement*
- *les jours d'absence pour participation à un concours ou un examen professionnel*
En concordance avec le dispositif voté au titre des frais de déplacement selon délibération n° 74/2016 du 27 juin 2016, l'autorisation d'absence est accordée pour un concours ou examen professionnel par an, à hauteur d'une demi-journée par type d'épreuve admissibilité ou admission, (qui peuvent être lissées sur deux années civiles), voire une journée selon la durée des épreuves.

PRECISE que les conditions d'octroi de ces autorisations demeurent inchangées par rapport à ladite délibération de juin 2017.

N° 106/2018

PERSONNEL COMMUNAL – EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE DANS LA FILIERE TECHNIQUE – INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement,

Vu l'arrêté du 30 août 2018 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement,

Vu la délibération n° 38/92 du Conseil Municipal du 25 mai 1992, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 10 juin 1992 sous n° 1353 F/92, portant réforme du régime indemnitaire des cadres d'emplois des filières administratives et techniques,

Vu la délibération n° 96/2001 du Conseil Municipal du 25 juin 2001, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 9 juillet 2001, portant attribution de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service,

Vu la délibération n° 197/2001 du Conseil Municipal du 17 décembre 2001, visée par M. le Sous-Préfet de Molsheim le 20 décembre 2001, portant aménagement et réduction du temps de travail,

Vu la délibération n° 67/2002 du Conseil Municipal du 13 mai 2002, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 12 juin 2002, portant modification du régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 170/2003 du Conseil Municipal du 15 décembre 2003, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 17 décembre 2003, portant modification du régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°86/2010 du 14 septembre 2010 portant modification du régime indemnitaire,

Sur avis favorable du Comité Technique réuni le 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instituer l'indemnité spécifique de service au bénéfice des agents titulaires et stagiaires, et agents contractuels de droit public du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et ingénieurs principaux, comme suit :

| Cadres d'emplois ou emplois territoriaux | Taux de base | Coefficient par grade | Coefficient de modulation par service | Coefficient d'attribution individuelle maximum |
|--|--------------|-----------------------|---------------------------------------|--|
|--|--------------|-----------------------|---------------------------------------|--|

| | | | | |
|---|----------|----|------|-------|
| ► Ingénieur principal | | | | |
| - A compter du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'expérience dans le grade | 361,90 € | 51 | 1,10 | 1,225 |
| - A compter du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'expérience dans le grade | 361,90 € | 43 | 1,10 | 1,225 |
| - Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon | 361,90 € | 43 | 1,10 | 1,225 |
| - Ingénieur | | | | |
| - A compter du 6 ^{ème} échelon | 361,90 € | 33 | 1,10 | 1,15 |
| - Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon | 361,90 € | 28 | 1,10 | 1,15 |

Le crédit inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques de service est déterminé comme suit : taux de base x coefficient applicable au grade x coefficient de modulation par service x coefficient d'attribution individuelle x nombre de bénéficiaires de chaque grade.

Les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

Les critères de versement de cette indemnité sont déterminés comme suit :

- responsabilités
- niveau d'expertise
- sujétions spéciales
- qualité des services rendus.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du coefficient maximum d'attribution individuelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'indemnité spécifique de service au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

N° 107/2018

PERSONNEL COMMUNAL – EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE DANS LA FILIERE TECHNIQUE – PRIME DE RENDEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'Équipement et du Logement,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 5 janvier 1972 fixant le taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'Équipement et du Logement,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des technologies et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 30 août 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des technologies et des négociations sur le climat,

Vu la délibération n° 38/92 du Conseil Municipal du 25 mai 1992, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 10 juin 1992 sous n° 1353 F/92, portant réforme du régime indemnitaire des cadres d'emplois des filières administratives et techniques,

Vu la délibération n° 96/2001 du Conseil Municipal du 25 juin 2001, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 9 juillet 2001, portant attribution de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service,

Vu la délibération n° 197/2001 du Conseil Municipal du 17 décembre 2001, visée par M. le Sous-Préfet de Molsheim le 20 décembre 2001, portant aménagement et réduction du temps de travail,

Vu la délibération n° 67/2002 du Conseil Municipal du 13 mai 2002, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 12 juin 2002, portant modification du régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 170/2003 du Conseil Municipal du 15 décembre 2003, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 17 décembre 2003, portant modification du régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°86/2010 du 14 septembre 2010 portant modification du régime indemnitaire,

Sur avis favorable du Comité Technique réuni le 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la prime de rendement au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents contractuels de droit public du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et ingénieurs principaux sur la base des montants suivants :

- Ingénieur principal : taux annuel de base = 2817 €
- Ingénieur : taux annuel de base = 1659 €

Le montant de base sera affecté d'un coefficient variant de 0 jusqu'à 2 (avec décimale possible).

Le montant individuel de la prime de rendement est fixé en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères d'attribution déterminés ci-dessus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale et dans la limite d'un montant maximum individuel égal au double du montant annuel de base. Sont pris en compte les postes effectivement pourvus.

La prime de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

N° 108/2018

PERSONNEL COMMUNAL

- **CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON-COMPLET**
- **SUPPRESSIONS DE POSTES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire et de Mme REBEUH, Adjointe au Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 novembre 2018,

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de **créer** un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 22,58/35^e à compter du 1^{er} janvier 2019,

2. DECIDE de **supprimer** les postes suivants :

- le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe contractuel (catégorie hiérarchique C) à temps non complet (29h/semaine) du 2 avril 2018 au 1 avril 2019 inclus, à l'indice brut 354 majoré 330 (2^e échelon du grade de recrutement), créé par délibération n° 27/2018 du 26/03/2018
- le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, créé par délibération n° 80/2012 du 30/07/2012
- trois postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 22,58/35^{èmes}, créés par délibération n°79/2015 du 23/06/2015
- un poste d'adjoint technique à temps complet, créé par délibération n° 105/2005 du 27/06/2005
- un poste d'adjoint technique à temps complet, créé par délibération n°89/2003 du 30/06/2003.

3. PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN